

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition ne contient pas les publications contenant des données personnelles protégées. Dès lors, seule la version officielle sur papier fait foi.

JAA 2800 Delémont – 37^e année – N° 29 – Mercredi 26 août 2015

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être modifié si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Pressor SA, Centre d'impression et d'arts graphiques, Delémont, tél. 032 421 19 19, fax 032 421 19 00. Compte de chèques postaux 12-874158-4.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8 h 30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 553, 2800 Delémont 1. **Courriel:** journalofficiel@pressor.ch

Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

Ordre du jour de la session du Parlement du mercredi 9 septembre 2015, à 8 h 30, à l'Hôtel du Parlement à Delémont

- 1.1. Communications
- 2.2. Questions orales

Présidence du Gouvernement

3. Initiative parlementaire N° 32
Election au Conseil des Etats. Vincent Wermeille (PCSI)
4. Question écrite N° 2726
Non-célébration du bicentenaire de la réunion de l'Ancienne Principauté épiscopale de Bâle à la Suisse. Stéphane Broisy (PLR)

Département de la Formation, de la Culture et des Sports

5. Postulat N° 354
Téléphones portables bannis des salles de classe. Didier Spies (UDC)
6. Motion N° 1122
Enseignement de la langue allemande: remédier aux lacunes. Jean-Daniel Tschan (PCSI)
7. Motion N° 1123
Introduction d'un salaire minimum des apprentis. Quentin Haas (PCSI)
8. Question écrite N° 2727
Les Jurassiens doivent avoir accès aux œuvres appartenant au Canton. Giuseppe Natale (CS-POP)
9. Question écrite N° 2731
Pour une répartition responsable, et adaptée aux besoins des élèves, des heures de soutien et d'appui à l'école primaire. Valérie Bourquin (PS)

Département des Finances, de la Justice et de la Police

10. Loi portant suppression du statut de magistrat accordé aux préposés des Offices des poursuites et faillites (première lecture)

11. Rapport 2014 de la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura
12. Rapport 2014 de l'Etablissement cantonal d'assurance immobilière et de prévention (ECA-Jura)
13. Motion N° 1121
Pour une justice accessible aux locataires. Josiane Daepf (PS)
14. Postulat N° 356
Soutien aux collectivités et organismes publics. Michel Choffat (PDC)
15. Postulat N° 357
Big Brother vous regarde depuis le ciel. Damien Lachat (UDC)
16. Interpellation N° 841
Pertes fiscales dues à l'allègement du capital: quel effet sur le canton du Jura? Diego Moni Bidin (PS)
17. Interpellation N° 843
Déductions fiscales pour les familles ayant perdu un enfant. Raphaël Ciochi (PS)
18. Question écrite N° 2724
APEA et autorités communales: quelques précisions s.v.pl. Jean-Michel Steiger (VERTS)
19. Question écrite N° 2729
Ecoutes téléphoniques: situation dans le Jura? Jâmes Frein (PS)

Département de la Santé, des Affaires sociales, du Personnel et des Communes

20. Motion N° 1115
Assurance-maladie: pour que tous les assurés de condition économique modeste bénéficient de réduction de primes. Josiane Daepf (PS)
21. Motion N° 1118
Privilégions les demandeurs d'emploi des ORP jurassiens! Yves Gigon (PDC)
22. Question écrite N° 2733
Degré de confiance entre la Société jurassienne d'apiculture et le SCAV: quelle est la situation? David Balmer (PLR)
23. Question écrite N° 2737
Résistance aux antibiotiques, un souci de santé publique grandissant: que fait la RCJU? Demetrio Pitarch (PLR)

24. Question écrite N° 2739
Emploi au sein de l'administration cantonale pour les personnes en situation de handicap: qu'en est-il? Vincent Eschmann (PDC)

Département de l'Environnement et de l'Équipement

25. Loi portant adaptation de la législation en matière de gestion de la zone à bâtir (deuxième lecture)
26. Motion N° 1120
Pour un encouragement à la création de projets d'agglomérations. Paul Froidevaux (PDC)
27. Postulat N° 355
Insécurité: quels sont les défis à relever pour un renforcement de la sécurité des zones d'activité/industrielles? Maurice Jobin (PDC)
28. Question écrite N° 2725
Santé des rivières jurassiennes... Erica Hennequin (VERTS)
29. Question écrite N° 2728
Imposition de la revente de la production photovoltaïque? Jâmes Frein (PS)
30. Question écrite N° 2730
Des propos inadaptés. Martial Farine (PS)
31. Question écrite N° 2732
Bonus-malus pour l'hygiène dans les trains et le respect des horaires? Yves Gigon (PDC)
32. Question écrite N° 2734
Où en est le projet de réouverture de la voie ferroviaire de Delle à Belfort? Daniel Meyer (PCSI)
33. Question écrite N° 2736
Acheter au village, c'est aimer son pays! « Aitchetaie à v'laidge, ç'ât ainmaie çï paiyis! » David Eray (PCSI)
34. Question écrite N° 2741
Pollution de la Vendeline, point de la situation. Jâmes Frein (PS)

Département de l'Économie et de la Coopération

35. Loi sur le salaire minimum cantonal (première lecture)
36. Modification de la loi sur le développement rural (réalisation de l'initiative parlementaire N° 27 « Interdiction des OGM dans l'agriculture jurassienne ») (première lecture)
37. Rapport du Gouvernement sur les affaires extérieures pour l'année 2014
38. Interpellation N° 842
De l'importance du développement économique régional. Vincent Wermeille (PCSI)
39. Question écrite N° 2735
Coûts des nouvelles constructions rurales: quelles conséquences? Vincent Wermeille
40. Question écrite N° 2738
Conséquence de la loi sur l'assurance-chômage: répercussion jurassienne. Marcelle Lûchinger (PLR)
41. Question écrite N° 2740
Le prix de la tare: à géométrie variable! Josiane Daepf (PS)

Delémont, le 21 août 2015

Au nom du Parlement
Le président: Jean-Yves Gentil
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

Département de l'Environnement et de l'Équipement

**Arrêté
portant approbation du plan général
d'évacuation des eaux (PGEE)
de la commune de Haute-Sorne,
localité d'Undervelier**

Le Département de l'Environnement et de l'Équipement,

vu la présentation du PGEE à la population en date du 11 mars 2015,

vu l'approbation du PGEE par le Conseil communal du 29 juin 2015,

vu la requête de la commune du 1^{er} juillet 2015 tendant à l'approbation du PGEE,

vu l'article 5 de l'ordonnance fédérale du 28 octobre 1998 sur la protection des eaux (OEaux)¹⁾,

vu les articles 20 à 27 de l'ordonnance du 6 décembre 1978 sur la protection des eaux (OPE)²⁾,

considérant que le PGEE (plan général d'évacuation des eaux) au sens de l'article 5 OEaux correspond au plan communal d'assainissement, au plan directeur des canalisations (PDC) et au projet général des canalisations (PGC) au sens des articles 20 ss de l'OPE; qu'il y a lieu dès lors d'appliquer à son établissement, par analogie, la procédure définie à l'article 27 OPE,

sous réserve de la future législation cantonale en la matière, actuellement en cours d'élaboration,

arrête:

Article premier ¹ Le PGEE de la commune de Haute-Sorne (localité d'Undervelier) est approuvé.

² Dès son approbation, le PGEE lie les autorités de la commune et du Canton.

Art. 2 Le PGEE global comprend les rapports et plans contenus dans les dossiers et classeurs validés par l'Office de l'environnement (ENV).

Art. 3 ¹ Lors de l'exécution des mesures qui y sont prévues, le PGEE peut faire l'objet de modifications mineures sans nouvelle procédure d'approbation. L'ENV en est informé.

² Si le PGEE fait l'objet de modifications majeures, il y a lieu de soumettre ces dernières à l'approbation de l'ENV.

Art. 4 ¹ La mise à jour et/ou l'adaptation du PGEE par la commune d'Undervelier doivent être réalisées en fonction de l'extension et ou modification du milieu bâti, des travaux réalisés et de l'évolution des connaissances techniques et scientifiques.

² Les mises à jour se feront en conformité avec les normes et directives du Canton et de l'Association suisse des professionnels de la protection des eaux (VSA).

³ La mise à jour des cadastres des canalisations dans le périmètre des égouts publics et du cadastre des installations d'assainissement de la zone agricole se fera en continu ou au minimum chaque année. Les bases de données mises à jour seront transmises chaque année à l'ENV.

⁴ La mise à jour du plan d'action ou de son tableau se fera en continu ou au minimum chaque année. Le plan d'action actualisé et le tableau récapitulatif seront transmis chaque année à l'ENV.

Art. 5 ¹ Le PGEE est contraignant pour la commune de Haute-Sorne et le Canton.

² Le contenu du PGEE est pris en considération lors de toute étude et/ou travaux liés à l'aménagement du territoire et l'urbanisme, tels que le plan d'aménagement

local, la réalisation de plans spéciaux, la délivrance d'autorisations, etc.

³ Lors de l'exécution d'un projet particulièrement important par la commune de Haute-Sorne dans le cadre du PGEE, le préavis de l'ENV peut être sollicité.

Art. 6 ¹ Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 10 juillet 2015

Philippe Receveur
Ministre de l'Environnement et de l'Équipement

¹ RS 814.201

² RSJU 814.21

Département de l'Environnement et de l'Équipement

**Arrêté
portant approbation du plan général
d'évacuation des eaux (PGEE)
de la commune d'Ederswiler**

Le Département de l'Environnement et de l'Équipement,

vu la présentation du PGEE à la population en date du 9 décembre 2015,

vu l'approbation du PGEE par le Conseil communal du 30 mars 2015,

vu la requête de la commune du 23 avril 2015 tendant à l'approbation du PGEE,

vu l'article 5 de l'ordonnance fédérale du 28 octobre 1998 sur la protection des eaux (OEaux) ¹,

vu les articles 20 à 27 de l'ordonnance du 6 décembre 1978 sur la protection des eaux (OPE) ²,

considérant que le PGEE (plan général d'évacuation des eaux) au sens de l'article 5 OEaux correspond au plan communal d'assainissement, au plan directeur des canalisations (PDC) et au projet général des canalisations (PGC) au sens des articles 20 ss de l'OPE; qu'il y a lieu dès lors d'appliquer à son établissement, par analogie, la procédure définie à l'article 27 OPE,

sous réserve de la future législation cantonale en la matière, actuellement en cours d'élaboration,

arrête:

Article premier ¹ Le PGEE de la commune d'Ederswiler est approuvé.

² Dès son approbation, le PGEE lie les autorités de la commune et du Canton.

Art. 2 Le PGEE comprend les rapports et plans contenus dans les dossiers et classeurs validés par l'Office de l'environnement (ENV).

Art. 3 ¹ Lors de l'exécution des mesures qui y sont prévues, le PGEE peut faire l'objet de modifications mineures sans nouvelle procédure d'approbation. L'ENV en est informé.

² Si le PGEE fait l'objet de modifications majeures, il y a lieu de soumettre ces dernières à l'approbation de l'ENV.

Art. 4 ¹ La mise à jour et/ou l'adaptation du PGEE par la commune d'Ederswiler doivent être réalisées en fonction de l'extension et ou modification du milieu bâti, des travaux réalisés et de l'évolution des connaissances techniques et scientifiques.

² Les mises à jour se feront en conformité avec les normes et directives du Canton et de l'Association suisse des professionnels de la protection des eaux (VSA).

³ La mise à jour des cadastres des canalisations dans le périmètre des égouts publics et du cadastre des ins-

tallations d'assainissement de la zone agricole se fera en continu ou au minimum chaque année. Les bases de données mises à jour seront transmises chaque année à l'ENV.

⁴ La mise à jour du plan d'action ou de son tableau se fera en continu ou au minimum chaque année. Le plan d'action actualisé et le tableau récapitulatif seront transmis chaque année à l'ENV.

Art. 5 ¹ Le PGEE est contraignant pour la commune d'Ederswiler et le Canton.

² Le contenu du PGEE est pris en considération lors de toute étude et/ou travaux liés à l'aménagement du territoire et l'urbanisme, tels que le plan d'aménagement local, la réalisation de plans spéciaux, la délivrance d'autorisations, etc.

³ Lors de l'exécution d'un projet particulièrement important par la commune de d'Ederswiler dans le cadre du PGEE, le préavis de l'ENV peut être sollicité.

Art. 6 ¹ Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 10 juillet 2015

Philippe Receveur
Ministre de l'Environnement et de l'Équipement

¹ RS 814.201

² RSJU 814.21

Département de l'Environnement et de l'Équipement

**Arrêté
portant approbation du plan général
d'évacuation des eaux (PGEE)
de la commune de Bure**

Le Département de l'Environnement et de l'Équipement,

vu la présentation du PGEE à la population en date du 21 mai 2015,

vu l'approbation du PGEE par le Conseil communal du 22 juin 2015,

vu la requête de la commune du 28 juin 2015 tendant à l'approbation du PGEE,

vu l'article 5 de l'ordonnance fédérale du 28 octobre 1998 sur la protection des eaux (OEaux) ¹,

vu les articles 20 à 27 de l'ordonnance du 6 décembre 1978 sur la protection des eaux (OPE) ²,

considérant que le PGEE (plan général d'évacuation des eaux) au sens de l'article 5 OEaux correspond au plan communal d'assainissement, au plan directeur des canalisations (PDC) et au projet général des canalisations (PGC) au sens des articles 20 ss de l'OPE; qu'il y a lieu dès lors d'appliquer à son établissement, par analogie, la procédure définie à l'article 27 OPE,

sous réserve de la future législation cantonale en la matière, actuellement en cours d'élaboration,

arrête:

Article premier ¹ Le PGEE de la commune de Bure est approuvé.

² Dès son approbation, le PGEE lie les autorités de la commune et du Canton.

Art. 2 Le PGEE global comprend les rapports et plans contenus dans les dossiers et classeurs validés par l'Office de l'environnement (ENV).

Art. 3 ¹ Lors de l'exécution des mesures qui y sont prévues, le PGEE peut faire l'objet de modifications mineures sans nouvelle procédure d'approbation. L'ENV en est informé.

² Si le PGEE fait l'objet de modifications majeures, il y

a lieu de soumettre ces dernières à l'approbation de l'ENV.

Art. 4 ¹ La mise à jour et/ou l'adaptation du PGEE par la commune de Bure doivent être réalisées en fonction de l'extension et ou modification du milieu bâti, des travaux réalisés et de l'évolution des connaissances techniques et scientifiques.

² Les mises à jour se feront en conformité avec les normes et directives du Canton et de l'Association suisse des professionnels de la protection des eaux (VSA).

³ La mise à jour des cadastres des canalisations dans le périmètre des égouts publics et du cadastre des installations d'assainissement de la zone agricole se fera en continu ou au minimum chaque année. Les bases de données mises à jour seront transmises chaque année à l'ENV.

⁴ La mise à jour du plan d'action ou de son tableau se fera en continu ou au minimum chaque année. Le plan d'action actualisé et le tableau récapitulatif seront transmis chaque année à l'ENV.

Art. 5 ¹ Le PGEE est contraignant pour la commune de Bure et le Canton.

² Le contenu du PGEE est pris en considération lors de toute étude et/ou travaux liés à l'aménagement du territoire et l'urbanisme, tels que le plan d'aménagement local, la réalisation de plans spéciaux, la délivrance d'autorisations, etc.

³ Lors de l'exécution d'un projet particulièrement important par la commune de Bure dans le cadre du PGEE, le préavis de l'ENV peut être sollicité.

Art. 6 ¹ Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 10 juillet 2015

Philippe Receveur
Ministre de l'Environnement et de l'Équipement

¹ RS 814.201

² RSJU 814.21

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Route cantonale N° 1509

Commune: Alle

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que les routes sous-mentionnées seront fermées temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motif: **Fête du village**

Tronçons: **RC 1509: Route Alle – Courgenay**
Secteur centre du village d'Alle à la croisée RC 247:
– **Route de Courgenay**
– **Place de la Liberté**

Durées: **Du vendredi 28 août à 18 h**
au samedi 29 août 2015 à 3 h
Du samedi 29 août à 18 h
au dimanche 30 août 2015 à 24 h

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes (tél. 032/420 60 00)

La signalisation de déviation réglementaire sera mise en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel de la manifestation, affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 4, de l'OSR.

Delémont, le 9 juillet 2015

Service des infrastructures
L'ingénieur cantonal: Pascal Mertenat

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Route cantonale N° 249

Commune: Boécourt

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motif: **Courses de côte moto**

Tronçon: **Boécourt - La Caquerelle**

Durée: **Du 4 septembre 2015 à 17 h**
au 6 septembre 2015 à 23 h

Particularités: Néant

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes (tél. 032/420 60 00)

La signalisation de déviation réglementaire sera mise en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel de la manifestation affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 4, de l'OSR.

Delémont, le 17 juillet 2015

Service des infrastructures
L'ingénieur cantonal: Pascal Mertenat

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Route cantonale N° 250.2

Commune: Courroux

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motif: **Fête du village**

Tronçon: **Traversée du village de Courroux**
Rue du 23-Juin

Durées: **Du samedi 29 août à 18 h**
au dimanche 30 août 2015 à 5 h
Du dimanche 30 août à 14 h
au lundi 31 août 2015 à 5 h
Du lundi 31 août à 18 h
au mardi 1^{er} septembre 2015 à 5 h

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes (tél. 032/420 60 00)

Les signalisations de chantier et de déviation réglementaires seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations

du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel de la manifestation, affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 2, de l'OSR.

Delémont, le 12 août 2015

Service des infrastructures
L'ingénieur cantonal: Pascal Mertenat

Publications des autorités communales et bourgeoises

Bure

Entrée en vigueur du règlement concernant les inhumations et le cimetière

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'Assemblée communale de Bure le 21 mai 2015, a été approuvé par le Service des communes le 15 juillet 2015.

Réuni en séance du 17 août 2015, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} septembre 2015.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au secrétariat communal.

Le Conseil communal

Bure

Entrée en vigueur du règlement de l'agence communale AVS

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'Assemblée communale de Bure le 21 mai 2015, a été approuvé par le Service des communes le 15 juillet 2015.

Réuni en séance du 17 août 2015, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} septembre 2015.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au secrétariat communal.

Le Conseil communal

Châtillon

Plan de route

Conformément aux articles 33 et 38 de la loi cantonale du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes, le Conseil communal met à l'enquête publique l'aménagement d'un arrêt de bus sur la route de Courrendlin.

Le plan d'aménagement est déposé publiquement au secrétariat communal où il peut être consulté.

Les oppositions, faites par écrit et dûment motivées, sont à adresser par lettre recommandée au Conseil communal de Châtillon jusqu'au 25 septembre 2015 inclusivement.

Châtillon, le 22 août 2015

Le Conseil communal

Cornol

Entrée en vigueur du règlement de l'agence communale AVS

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'Assemblée communale de Cornol le 28 mai 2015, a été approuvé par le Service des communes le 15 juillet 2015.

Réuni en séance du 20 août 2015, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} août 2015.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au secrétariat communal.

Le Conseil communal

Courtételle

Entrée en vigueur du règlement de l'agence communale AVS

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'Assemblée communale de Courtételle le 2 juin 2015, a été approuvé par le Service des communes le 14 juillet 2015.

Réuni en séance du 18 août 2015, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2015.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Courtételle, le 20 août 2015

Le Conseil communal

Courtételle

Réglementation locale du trafic sur une route communale

Vu la décision du Conseil communal du 18 août 2015, les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière; l'article 2 de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux; les articles 3 et 4 de l'ordonnance cantonale du 17 décembre 2013 concernant les réglementations locales du trafic,

le Service cantonal des infrastructures préavise favorablement la restriction suivante:

Chemin de Chaux

– Pose du signal OSR 2.19 «Hauteur maximale 3.30 m»

En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative, il peut être fait opposition dans les 30 jours à la présente décision auprès du Conseil communal, 2852 Courtételle.

Courtételle, le 18 août 2015

Le Conseil communal

Les Enfers

Election complémentaire par les urnes d'un conseiller communal le 18 octobre 2015

Les électrices et électeurs de la commune de Les Enfers sont convoqués aux urnes afin de procéder à l'élection complémentaire d'un conseiller, selon le système majoritaire à deux tours, conformément aux dispositions de la loi cantonale sur les droits politiques et du règlement communal sur les élections.

Dépôt des candidatures: Les actes de candidatures doivent être remis au Conseil communal jusqu'au lundi 7 septembre 2015, à 18 heures. Ils indiqueront le nom, le prénom, l'année de naissance et la profession du (de la) candidat-e. Les actes de candidature doivent porter la signature manuscrite du (de la) candidat-e et celles d'au moins cinq électeurs-trices domiciliés-es dans la commune.

Ouverture du bureau de vote

Lieu: Administration communale, Secrétariat.

Heures d'ouverture: Dimanche 18 octobre 2015 de 10 à 12 heures.

Scrutin de ballottage éventuel: Dimanche 8 novembre 2015, aux mêmes heures et dans le même local.

Pour le second tour éventuel, les actes de candidatures doivent être remis au Conseil communal jusqu'au mercredi 21 octobre 2015, à 18 heures. Ne peuvent faire acte de candidature que les personnes qui s'étaient présentées au premier tour.

Les Enfers, le 26 août 2015

Le Conseil communal

Les Genevez

Entrée en vigueur du règlement communal sur le subventionnement de la construction et de la transformation de bâtiments destinés à de l'habitation pour la résidence principale

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'Assemblée communale des Genevez le 11 mai 2015, a été approuvé par le Service des communes le 10 juillet 2015.

Réuni en séance du 18 août 2015, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au secrétariat communal.

Le Conseil communal

Les Genevez

Entrée en vigueur du règlement de l'agence communale AVS

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'Assemblée communale des Genevez le 11 mai 2015, a été approuvé par le Service des communes le 10 juillet 2015.

Réuni en séance du 18 août 2015, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au secrétariat communal.

Le Conseil communal

Haute-Sorne

Dépôt public de la mensuration officielle

Lots 3 & 4 - Renouvellement de la Mensuration officielle de Bassecourt

Lots 6 & 7 – Renouvellement de la Mensuration officielle de Glovelier

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance fédérale sur la mensuration officielle (OMO) du 18 novembre 1992, la commune de Haute-Sorne dépose publiquement du 26 août au 24 septembre 2015 inclusivement, en vue de son approbation par le géomètre cantonal :

Bassecourt

- Les plans cadastraux N°s 1 à 38
- L'état descriptif des biens-fonds

Glovelier

- Les plans cadastraux N°s 1 à 29
- L'état descriptif des biens-fonds

Les documents cadastraux peuvent être consultés au Service de l'urbanisme et des travaux publics de Haute-Sorne du 26 août au 24 septembre 2015. Les oppositions éventuelles, faites par écrit et dûment motivées, sont à adresser jusqu'au 24 septembre 2015 inclusivement au Service de l'urbanisme et des

travaux publics, Case postale 246, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt.

Des renseignements peuvent être obtenus auprès des géomètres adjudicataires officiel :

Pour Bassecourt: M. Bernard Studer, Rolf Eschmann SA, Rue du 23-Juin 37, 2830 Courrendlin, Tél.: 032 435 56 79.

Pour Glovelier: M. Manuel Lachat, SiTaDeL Sàrl, Route de Rossemaison 100, 2800 Delémont, Tél.: 032 423 23 06.

Haute-Sorne, le 21 août 2015

Le Conseil communal

Mervelier

Approbation de plans et de prescriptions

Le Service du développement territorial de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 11 août 2015, les plans suivants :

- Plan spécial « Les Lammes » - Plan d'occupation du sol
- Plan spécial « Les Lammes » - Prescriptions

Ils peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Mervelier, le 24 août 2015

Au nom du Conseil communal

Martine Brêchet, maire

Alexandra Wingeier, secrétaire

Montfaucon

Election complémentaire par les urnes d'un-e conseiller-ère communal-e le 18 octobre 2015

Les électrices et électeurs de la commune de Montfaucon sont convoqués aux urnes afin de procéder à l'élection complémentaire d'un-e conseiller-ère, selon le système majoritaire à deux tours, conformément aux dispositions de la loi cantonale sur les droits politiques et du règlement communal sur les élections.

Dépôt des candidatures: Les actes de candidatures doivent être remis au Conseil communal jusqu'au lundi 7 septembre 2015, à 18 heures. Ils indiqueront le nom, le prénom, l'année de naissance et la profession du (de la) candidat-e. Les actes de candidature doivent porter la signature manuscrite du (de la) candidat-e et celles d'au moins cinq électeurs-trices domiciliés-es dans la commune.

Ouverture du bureau de vote

Lieu: Salle paroissiale N° 2.

Heures d'ouverture: Dimanche 18 octobre 2015 de 10 à 12 heures.

Scrutin de ballottage éventuel: Dimanche 8 novembre 2015, aux mêmes heures et dans le même local.

Pour le second tour éventuel, les actes de candidatures doivent être remis au Conseil communal jusqu'au mercredi 21 octobre 2015, à 18 heures. Ne peuvent faire acte de candidature que les personnes qui s'étaient présentées au premier tour.

Montfaucon, le 26 août 2015

Le Conseil communal

Pleigne**Assemblée communale extraordinaire,
jeudi 10 septembre 2015, à 20 h, à l'Epicentre**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée
2. Décider et voter la vente de la parcelle N° 2033 du Lotissement La Gassatte, d'une surface de 1'003 m² à Oliver et Caroline Käppeli.
3. Décider et voter la vente de la parcelle N° 2436 du Lotissement La Gassatte, d'une surface de 861 m² à Miguel et Laura Schindelholz.

Le Conseil communal

Rocourt**Assemblée communale extraordinaire,
mercredi 2 septembre 2015, à 20 h,
à la salle communale**

Ordre du jour:

1. Lecture et approbation du procès-verbal de l'assemblée du 17.06.2015.
2. Discuter et voter un crédit de Fr. 64'500.-, à couvrir par voie d'emprunt, destiné au financement de l'étude liée à l'assainissement partiel de la route de Fahy et de la rue de la Grande Combe; donner compétence au Conseil communal pour le financement et sa consolidation.
3. Information sur le crédit de Fr. 15'000.- pour l'étude préliminaire des ouvrages de protection de crues.
4. Divers et imprévus.

Rocourt, le 20 août 2015

Le Conseil communal

Avis de construction**Alle**

Requérant: Mühlethaler Dominique & Laura, Les Vies de Cœuve 13, 2942 Alle.

Projet: couvert à voiture, sur la parcelle N° 45 (Surface 867 m²), sise au lieu-dit « Les Vies de Cœuve ». Zone d'affectation: Centre CA/a + HA.

Dimensions: longueur 4 m, largeur 3 m 60, hauteur 2 m, hauteur totale 2 m 44.

Genre de construction: murs extérieurs: bois. Façades: ouvertes. Couverture: Eternit gris.

Dérogation requise: Art. 2.5.1.a RCC (alignement aux équipements).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 25 septembre 2015 au secrétariat communal d'Alle où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Alle, le 24 août 2014

Le Conseil communal

Bourrignon

Requérant: Pierre-André Bieri, Le Mont 1, 2803 Bourrignon. Auteur du projet: ArchiWell GmbH, Neuhofstrasse 14, 8630 Rütli.

Projet: construction de 2 poulaillers pour élevage bio + 4 silos, sur la parcelle N° 136 (surface 294'969 m²), sise au lieu-dit « Le Mont ». Zone d'affectation: ZA.

Dimensions principales bâtiment 1: longueur 35 m 30, largeur 19 m 23, hauteur 3 m 20, hauteur totale 5 m. Dimensions principales bâtiment 2: longueur 39 m, largeur 13 m 88, hauteur 3 m 90, hauteur totale 5 m 60. Dimensions silos: diamètre 2 m 40, hauteur 6 m, hauteur totale 6 m.

Genre de construction: murs extérieurs: béton. Façades: bardage bois, teinte brune. Couverture: tôle, teinte brune.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 25 septembre 2015 au secrétariat communal de Bourrignon où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bourrignon, le 21 août 2015

Le Conseil communal

Les BreuleuxRequérants: Valérie & Jonathan Rossel, Rue de l'Industrie 21, 2345 Les Breuleux. Auteur du projet: L'atelier 39, Rue du 1^{er} Août 39, 2300 La Chaux-de-Fonds.Projet: construction d'une maison familiale avec garage, poêle et panneaux solaires dans talus, sur la parcelle N° 1500 (surface 763 m²), sise à la rue du 23-Juin. Zone d'affectation: HA.

Dimensions principales: longueur 11 m 88, largeur 11 m 24, hauteur 5 m 80, hauteur totale 8 m 40.

Genre de construction: murs extérieurs: briques terre cuite, isolation périphérique. Façades: crépi, teinte blanc cassé. Couverture: tuiles terre cuite Morandi Joran coulissante, teinte gris foncé.

Dérogation requise: Art. 21 LFo – distance à la forêt.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 25 septembre 2015 au secrétariat communal de Les Breuleux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Breuleux, le 20 août 2015

Le Conseil communal

Châtillon

Requérant: Bourgeoisie de Châtillon, par Pierre-Alain Seuret, La Chenale 21, 2843 Châtillon. Auteur du projet: Bourgeoisie de Châtillon, par Pierre-Alain Seuret, La Chenale 21, 2843 Châtillon.

Projet: assainissement de la bergerie (raccordement électrique), sur la parcelle N° 295 (surface 753'154 m²), sise au lieu-dit « La Montagne ». Zone d'affectation: ZA.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 25 septembre 2015 au secrétariat communal de Châtillon où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Châtillon, le 22 août 2015

Le Conseil communal

Corban

Requérant: Denis Steullet, Cornat 7, 2826 Corban. Auteur du projet: Denis Steullet, Cornat 7, 2826 Corban.

Projet: agrandissement du bâtiment existant N° 7 sur 2 niveaux, sur la parcelle N° 94 (surface 1117 m²), sise au lieu-dit « Cornat ». Zone d'affectation: CAa.

Dimensions principales: existantes. Dimensions agrandissement: longueur 6 m 20, largeur 4 m 10, hauteur 5 m 50, hauteur totale 6 m 18.

Genre de construction: murs extérieurs: briques, isolation périphérique. Façades: crépi, teinte blanche. Couverture: tuiles, teinte Jura nuagé.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 25 septembre 2015 au secrétariat communal de Corban où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Corban, le 18 août 2015

Le Conseil communal

Courroux / Courcelon

Rectificatif

Requérant: Jolbat SA, Rue de l'Avenir 17, 2852 Courtételle. Auteur du projet: Jean-Marc & Alain Joliat, architectes dipl. ETS, Rue de l'Avenir 17, 2852 Courtételle.

Projet: construction d'un immeuble locatif de 6 appartements avec balcons, panneaux solaires en toiture, sous-sol et couvert à voitures, sur la parcelle N° 2423 (surface 916 m²), **sise à la Grand-Rue**. Zone d'affectation: CAa.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au **23 septembre 2015** au secrétariat communal de Courroux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la com-

pensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courroux, le 26 août 2015

Le Conseil communal

Courtételle

Requérant: Hevron SA Construction métallique, Case postale 62, 2852 Courtételle. Auteur du projet: Hevron SA Construction métallique, Case postale 62, 2852 Courtételle.

Projet: construction d'un couvert pour stockage et expédition, sur la parcelle N° 955 (surface 1022 m²), sise à la rue de l'Avenir. Zone d'affectation: Activités AA.

Dimensions principales: longueur 59 m 20, largeur 18 m 30, hauteur 8 m, hauteur totale 8 m.

Genre de construction: murs extérieurs: charpente métallique. Façades: tôles sinus SP45, teinte anthracite. Couverture: tôles sinus SP80 avec anti-condensation, teinte RAL 9006.

Dérogation requise: Art. AA14 – distance à la limite.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 26 septembre 2015 au secrétariat communal de Courtételle où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courtételle, le 21 août 2015

Le Conseil communal

Courtételle

Requérants: Noémie & Didier Joliat, Rue Préfet-Comte 25, 2852 Courtételle. Auteur du projet: Jean-Marc & Alain Joliat, Rue de l'Avenir 17, 2852 Courtételle.

Projet: construction d'une maison familiale avec poêle, terrasse couverte, balcon, garage double en annexe contiguë et PAC géothermique, sur la parcelle N° 2409 (surface 701 m²), sise à la rue de la Rosière. Zone d'affectation: HAc, plan spécial Clos des Chavons-Dessus.

Dimensions principales: longueur 12 m, largeur 9 m 26, hauteur 6 m 30, hauteur totale 6 m 30. Dimensions garage annexe: longueur 7 m 35, largeur 6 m 60, hauteur 3 m 20, hauteur totale 3 m 20.

Genre de construction: murs extérieurs: briques terre cuite, isolation périphérique. Façades: crépi minéral, teinte blanc cassé, et revêtement bois, teinte gris vieilli. Toiture plate végétalisée.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 26 septembre 2015 au secrétariat communal de Courtételle où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courtételle, le 21 août 2015

Le Conseil communal

Develier

Requérant: Axic SA, Chemin de Bellevoie 22, 2800 Delémont. Auteur du projet: Caramanna Raimondo Sàrl, atelier d'architecture, Rue Saint-Randoald 21, 2800 Delémont.

Projet: transformation et agrandissement du bâtiment N° 162, sur la parcelle N° 30 (surface 3004 m²), sise à la route de Porrentruy. Zone d'affectation: Centre CA.

Dimensions principales: existantes. Dimensions agrandissement: longueur 7 m, largeur 2 m 29, hauteur 5 m 20, hauteur totale 5 m 20.

Genre de construction: murs extérieurs: existant: maçonnerie / agrandissement: béton. Façades: existant: crépi, teinte blanche et bardage bois, teinte brun foncé (inchangés) / agrandissement: béton, teinte naturelle. Couverture: existant: inchangé / agrandissement: toiture plate, gravillons.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 25 septembre 2015 au secrétariat communal de Develier où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Develier, le 21 août 2015

Le Conseil communal

Les Enfers

Requérant: Claude Péquignot, 2363 Les Enfers. Auteur du projet: Rebetz Sàrl, Le Pré-Petitjean 53, CP 7, 2362 Montfaucon.

Projet: démolition de la remise existante et construction d'une nouvelle remise, sur la parcelle N° 90 (surface 278 m²), sise à la Route Principale. Zone d'affectation: Agricole ZA.

Dimensions principales: longueur 14 m, largeur 10 m 50, hauteur 6 m 54, hauteur totale 8 m 43.

Genre de construction: murs extérieurs: ossature bois. Façades: bardage bois, teinte brune. Couverture: Eternit, teinte rouge.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au vendredi 25 septembre 2015 au secrétariat communal de Les Enfers où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Enfers, le 24 août 2015

Le Conseil communal

Haute-Sorne / Glovelier

Requérant: Roland Michel SA, chemin des Etangs 2A, 2855 Glovelier. Auteur du projet: MM. Joliat Jean-Marc et Alain, Rue de l'Avenir 17,

Projet: construction d'une halle industrielle avec atelier et bureaux, d'un couvert et d'une pompe à chaleur air/eau, sur la parcelle N° 2014 (surface 1127 m²), sise à la rue Bedpran. Zone de construction: Zone mixte MAC. Plan spécial: «Le Chapelat-Ouest».

Dimensions: longueur 20 m 45, largeur 15 m 12, hauteur 7 m. Dimensions couvert: longueur 12 m 60, largeur 3 m 25, hauteur 3 m.

Genre de construction: murs extérieurs: ossature bois et panneaux sandwichs. Façades: panneaux sandwichs, couleur anthracite. Couverture: gravillons, couleur grise. chauffage: pompe à chaleur air-eau.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 28 septembre 2015 inclusivement, au Secrétariat communal de Haute-Sorne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Bassecourt, le 24 août 2015

Le Conseil communal

Lajoux / Fernet-Dessus

Requérant: Association Felix, Haut de Fernet 86, 2718 Fernet-Dessus. Auteur du projet: La Courtine SA, Route de Bollement 3, 2873 Saulcy.

Projet: démolition partie Nord-Ouest du rural existant et construction d'un nouveau rural avec stabulation, SRPA, salle de traite, affouragement, fosse à lisier, sur les parcelles N°s 237 (surface 27'717 m²), 666 (surface 9425 m²), sises au lieu-dit «Le Haut de Fernet». Zone d'affectation: CA (parcelle 237), ZA (parcelle 666).

Dimensions principales: longueur 31 m 35, largeur 22 m 35, hauteur 3 m 50, hauteur totale 7 m 26. Dimensions fosse à lisier: longueur 15 m 10, largeur 9 m 10, hauteur 2 m 65, hauteur totale 2 m 65.

Genre de construction: murs extérieurs: murets béton + ossature bois. Façades: bardage bois, teinte brune (idem existant). Couverture: tuiles, teinte brune (idem existant).

Dérogation requise: L'art. 97 LAgr est applicable.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 25 septembre 2015 au secrétariat communal de 2718 Lajoux/JU où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Lajoux, le 24 août 2015

Le Conseil communal

Le Noirmont

Requérant: Charles-André Huelin, Rue du Marché 7, 2340 Le Noirmont. Auteur du projet: BT Schneider Samuel SA, Chemin des Barres 4, 2345 Les Breuleux.

Projet: construction d'un nouvel hangar agricole, agrandissement de la ferme avec fosse, nouvelle place dure pour fumier, sur la parcelle N° 3341 (surface 119'400 m²), sise au lieu-dit « Les Combes ». Zone d'affectation: ZA.

Dimensions principales hangar: longueur 40 m 20, largeur 16 m 20, hauteur 9 m, hauteur totale 9 m 70. Dimensions agrandissement: longueur 42 m 52, largeur 6 m 50, hauteur 3 m 70, hauteur totale 4 m 31. Dimensions place fumier: longueur 15 m, largeur 10 m.

Genre de construction: murs extérieurs: ossature bois. Façades: hangar: panneaux sandwich thermolaqués, teinte beige + lames bois brut / agrandissement: lames bois brut. Couverture: panneaux sandwich, teinte rouge.

Dérogation requise: L'art. 97 LAgr est applicable.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 26 septembre 2015 au secrétariat communal de Le Noirmont où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Le Noirmont, le 26 août 2015

Le Conseil communal

Saignelégier

Requérant: Thierry Froidevaux, La Theurre 3, 2350 Saignelégier. Auteur du projet: Future Energy SA, Case postale 9, 1070 Puidoux.

Projet: pose de panneaux solaires photovoltaïques sur les toitures des bâtiments N°s 3, 3A, 3B et 3C, sur la parcelle N° 626 (surface 61'749 m²), sise au lieu-dit « La Theurre ». Zone d'affectation: ZA.

Dimensions: bâtiment N° 3, pan Sud, surface: 356 m². Bâtiment N° 3A, 131.30 m². Bâtiment N° 3B, 27 m². Bâtiment N° 3C, 101.30 m².

Genre de construction: type de panneaux: panneaux photovoltaïques noirs, y.c. cadre.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 29 septembre 2015 au secrétariat communal de Saignelégier où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saignelégier, le 24 août 2015

Le Conseil communal

Val Terbi / Montsevelier

Requérants: Koller Viviane et André, Les Obermattes 13, 2828 Montsevelier. Auteur du projet: Arches 2000 SA, 2800 Delémont.

Projet: aménagement d'une terrasse couverte, sur la parcelle N° 1099 (surface 1387 m²), sise au lieu-dit « Les Obermattes ». Zone d'affectation: HAac.

Dimensions principales: longueur 5 m 50, largeur 4 m, hauteur 2 m 70, hauteur totale 2 m 70.

Genre de construction: couvert en bois. Façades: structure en bois – bardage bois, teinte grise. Toit plat – gravier, teinte grise.

Dérogation requise: Art. 2.6.1 RCC, alignement à la route / équipement de détail.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 25 septembre 2015 au secrétariat communal de Val Terbi où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Val Terbi, le 20 août 2015

Le Conseil communal

Mises au concours

Le Centre Médico-Psychologique pour enfants et adolescents (CMPEA) recherche un/une

logopédiste à 60%

Mission: Promouvoir et assurer les examens, les soins et les traitements relevant de sa spécialisation; collaborer avec l'équipe pluridisciplinaire ainsi qu'avec les institutions à buts apparentés; procéder aux analyses, aux tests et aux bilans logopédiques indiqués.

Exigences: Diplôme universitaire de logopédiste; expérience pratique des soins aux enfants et adolescents, aptitudes à travailler en équipe.

Taux d'activité: 60%

Lieux de travail: Saignelégier à 40% et Delémont à 20%

Traitement: selon l'échelle des traitements en vigueur dans les institutions jurassiennes de soins

Entrée en fonction: 1^{er} octobre 2015

Les postulations doivent être adressées jusqu'au **10 septembre 2015** à l'adresse suivante:

Centre médico-psychologique pour enfants et adolescents, Case postale 2028, 2800 Delémont, avec la mention « postulation »

Renseignements: tél. 032 420 51 80/82 ou 032 420 36 22: D^r Gilles Simon, médecin-chef ad interim, et 032 420 51 29: M. Michel Renaud, administrateur.

journalofficiel@pressor.ch



CAISSE DE PENSIONS
de la République et Canton du Jura

La Caisse de pensions de la République et Canton du Jura est à la recherche de son-sa futur-e

Apprenti-e «employé-e de commerce»

Lieu de travail: Porrentruy
Entrée en fonction: août 2016
Durée de l'apprentissage: 3 ans
Délai de postulation: 12 septembre 2015 (date du timbre postal)

Les candidatures manuscrites, visées par le détenteur de l'autorité parentale, le curriculum vitae ainsi que la copie du dernier bulletin scolaire, doivent être adressées à:
 Caisse de pensions de la République et Canton du Jura
 Rue Auguste-Cuenin 2
 Case postale 1132
 2900 Porrentruy 1
 avec la mention «Postulation apprentissage»

Des renseignements peuvent être obtenus auprès du soussigné (tél. 032 465 94 40)

Porrentruy, le 26 août 2015

Caisse de pensions de la République et Canton du Jura
 Le directeur: Christian Affolter



E C A • J U R A
ÉTABLISSEMENT CANTONAL D'ASSURANCE
IMMOBILIÈRE ET DE PRÉVENTION



Etablissement cantonal
d'assurance immobilière
et de prévention

recherche pour compléter l'effectif externe de sa division « Estimations et Sinistres »

architecte / dessinateur-trice en bâtiment

Domaines d'activité :

- Estimation des bâtiments
- Constats et règlements de sinistres en cas de besoin

Profil souhaité :

- Diplôme d'architecte EPF ou ETS / HES, ou titre équivalent reconnu HES ou CFC de dessinateur en bâtiment
- Indépendant(e) ou employé(e) disponible au minimum 1 jour par semaine
- Expérience professionnelle des divers types de bâtiments
- Aptitude à travailler seul(e)
- Sens des responsabilités et du contact
- Permis de conduire indispensable
- Zone d'activité: District de Delémont

Nous offrons :

- Une activité régulière à 20% minimum
- Un soutien administratif efficace et une formation continue
- Une participation à la prévoyance professionnelle

Date d'entrée en fonction : 1^{er} janvier 2016 (période de formation automne 2015)

Si vous êtes intéressé-e et correspondez au profil souhaité, adressez votre candidature manuscrite d'ici au 18 septembre 2015, accompagnée de votre CV et des documents usuels, à: **ECA JURA, Postulation, Case postale 371, 2350 Saignelégier**

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus par téléphone auprès de Monsieur François-Xavier Boillat, directeur au 032 952 18 40 ou auprès de Monsieur Marco Vermeille, chef de la division des estimations et des sinistres, le lundi ou le mercredi, de 08h30 à 11h30, au 032 952 18 46.

Votre dossier sera traité en toute confidentialité.

info@eca-jura.ch - www.eca-jura.ch

Divers

Centre de Loisirs des Franches-Montagnes


Assemblée générale des actionnaires, jeudi 17 septembre 2015, à 20 h 15, au Centre de Loisirs, à Saignelégier, salle Uranus

Ordre du jour :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Nomination de deux scrutateurs
3. Acceptation du PV de l'assemblée générale du 25 sept. 2014
4. Rapport Président du Conseil d'administration
5. Comptes 2014/2015 du 32^e exercice.
6. Rapport de l'organe de révision
7. Décharge au Conseil d'administration et à l'organe de révision
8. Nomination, mutation membres CA
9. Rapport du directeur et évolution du Centre de Loisirs
10. Divers

Remarques :

- a) Le P.V. de l'assemblée générale du 25 sept. 2014, les comptes et le rapport des vérificateurs sont déposés au siège de la Société (administration du CL) jusqu'au 16 septembre 2015 à 18 heures, où ils peuvent être consultés.
- b) En ce qui concerne l'exercice du droit de vote, il est rappelé qu'un actionnaire ne peut représenter plus d'un autre actionnaire.



Norme SIA 380/1
Edition 2009


Public cible :
Architectes, ingénieurs, bureaux techniques, entrepreneurs

Programme :

- Aspects légaux
- Bases théoriques
- Normes SIA 380/1, édition 2009
- Dossier énergie

Coût :
CHF 290.- (documentation et pause-café comprises)

Date, lieu :
15.09.2015 – Yverdon-les-Bains
13h30 – 17h30



Informations détaillées et inscriptions : www.fe3.ch
c/o Bureau EHE SA / Tél. 026 309 20 91 / info@fe3.ch